

Avis

Avis

Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (chapitre O-2.1)

Désignation de la vice-présidente de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris pour l'année 2022-2023

En vertu des articles 5 et 6 de la Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1) le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale publie l'avis qui suit :

Conformément à la résolution numéro 2022-22 du 2 juin 2022 adoptée par le Comité exécutif du Gouvernement de la nation crie, madame Kathy Shecapio a été désignée vice-présidente de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris pour l'année 2022-2023.

*Le ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale,*
JEAN BOULET

78216

Avis

Loi sur les décrets de convention collective (chapitre D-2)

Personnel de l'industrie de la signalisation routière du Québec — Constitution du comité paritaire

Avis est donné par les présentes, conformément au premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur les décrets de convention collective (chapitre D-2), que le Règlement intérieur du Comité paritaire du personnel de l'industrie de la signalisation routière du Québec a été approuvé avec modifications par le gouvernement en vertu du décret numéro 1531-2022 du 10 août 2022 et entre en vigueur le 10 août 2022.

Le comité paritaire est désigné sous le nom de : Comité paritaire du personnel de l'industrie de la signalisation routière du Québec. Son siège est situé dans la Ville de Montréal.

*Le ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale,*
JEAN BOULET

78266